



Compte-rendu des délibérations du collège

14 novembre 2014

Le 14 novembre 2014, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2014-088 portant abrogation de l'agrément numéro 0040-PO-2010-12-16 de la société Socofinance
- ❖ Décision n°2014-089 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris
- ❖ Décision n°2014-090 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société B.E.S. SAS dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2014-091 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société B.E.S. SAS dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2014-092 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Electraworks (France) Limited dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2014-093 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Electraworks (France) Limited dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2014-094 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2014-095 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « jeux de cercle »